

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/872 :

Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le CIAS

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Acte de réception en préfecture
974-219240764-20220829-19-872-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/872 : Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et le CIAS.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale inclusive contractualisée sur cinq ans (2022-2026) constitue le cadre de la relation partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saint-Pierre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé et un plan d'actions adapté au territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Parallèlement au renforcement du cadre politique et contractuel, les financements destinés à soutenir le développement des services aux familles sont renouvelés. Ils évoluent de manière à gagner en lisibilité et en simplicité de gestion sous forme d'un bonus « territoire Ctg ». Le bonus territoire remplace la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) à l'issue des fins de contrat enfance/jeunesse et reste complémentaire aux prestations de services ordinaires. Pour information, sur Saint-Pierre, le contrat enfance et jeunesse, volet jeunesse, porté par le CCAS de Saint-Pierre a pris fin au 31 décembre 2021 et le volet enfance, porté par le CIAS arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Les travaux engagés depuis le séminaire de lancement de la démarche en septembre 2021, font ressortir les enjeux du territoire suivants :

Thématiques	Enjeux partagés
Accès aux droits et aux services	Développer une offre territoriale en adéquation avec les besoins des habitants, en luttant contre toutes les formes d'isolement et de précarité.
Petite Enfance	La préservation et le développement des places proposées aux familles pour des solutions adaptées pour tous et de qualité.
Parentalité	La nécessité de développer des actions en faveur des familles afin de les conforter dans leurs fonctions parentales. Ainsi, les dispositifs CLAS, REAAP, cité éducative doivent faire l'objet d'une structuration particulière.
Enfance-Jeunesse	La contractualisation d'un Projet Educatif De Territoire, accompagnée davantage d'inclusion des enfants en situation de handicap constituent des axes de développement important pour les enfants de 0-11 ans. Il convient également de s'attacher aux propositions de soutien pour les jeunes de 12-25 ans, dans une démarche de préfiguration de la politique jeunesse et de mobilisation des dispositifs PS jeunes et promeneurs du net sur chaque quartier du territoire.
Logement et cadre de vie	La contribution des partenaires est au cœur des préoccupations partagées en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'amélioration du cadre de vie, à destination des familles allocataires.
Animation de la vie sociale	La structuration d'un schéma directeur territorial de l'animation de la vie sociale est attendue sur la durée de la convention, posant ainsi une vision partagée du développement de l'animation de la vie sociale, avec un double objectif de maillage cohérent du territoire et de dynamisation du réseau dans une approche harmonisée.
Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle	Le développement de l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA majoré dans le cadre de parcours attentionnés, en collaboration avec les opérateurs de confiance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-872-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Prenant en compte ces enjeux, un programme d'actions pluriannuel conjoint a été proposé. (cf. annexe 3 de la convention).

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et le CIAS,
- **D'APPROUVER** le projet de la Convention Territoriale Globale ainsi que le plan d'actions ci-annexé,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjointes Délégués dans leur domaine respectif de compétences ou le Directeur Général des Services, à **SIGNER** la Convention Territoriale Globale pour la période de contractualisation 2022-2026 et toutes pièces se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

